

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-603
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AVENUE DE LA COMBATTANTE
COURSEULLES AMERICAN CONTEST
LE 25 AOUT 2024

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du Service Animation, en date du 23 juillet 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la manifestation « Courseulles American Contest » organisée par la commune de Courseulles-Sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les organisateurs de l'événement « Courseulles American Contest » sont autorisés à occuper le domaine public, le **25 août 2024**.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux des organisateurs) sur les 3 (trois) dernières places de stationnement, au plus proche du skate-park, sur l'avenue de la Combattante, le **25 août 2024**.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé, les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La mise en place de la matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par le Service Animation.

ARTICLE 5 : Les dispositions prises dans l'article 2 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la manifestation.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 24/07/2024

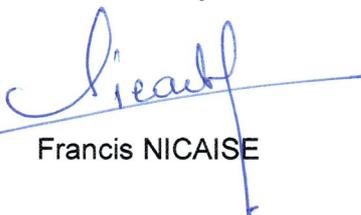
Signé le 06/08/24

Publié le 08/08/24

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint


Francis NICAISE